

DECISION DU PRESIDENT. CA 097-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'Adhésion de la Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

d'approuver l'adhésion à la Conférence permanente des chargé-e-s de mission Egalité Diversité (CPED) pour l'année 2020.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé par : Olivier Huisman
Date : 17/07/2020
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et
Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

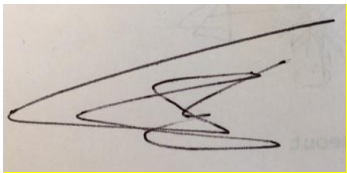
La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 20 juillet 2020

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Services Centraux</i>			
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure : Cabinet du Président</i>			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Adhésion CPED 2020	500 €	900101		

Université d'Angers
40 rue de Rennes
49035 Angers Cedex 01

Devis - Appel à cotisations		date :	
2020-DAC-67		07/07/2020	
500 € TTC			
Cotisation annuelle de l'établissement à la CPED pour l'année 2020			
Pascal Tisserant <i>Signature</i>			
			
Contact trésorier de la CPED : tresorerie@cped-egalite.fr			
Association Loi de 1901 non soumise à la TVA n° SIREN : 803 834 449 n° SIRET : 803 834 449 00016 Nomenclature d'activités française (code APE) : 913E913E Identification R.N.A : W751213782 déclaration le 17 février 2012, parution le 3 mars 2012			
<i>Veillez nous indiquer le numéro de votre bon de commande pour établir la facturation</i> <i>Le paiement s'effectuera à l'ordre de l'Association CPED</i>			
Banque 10278	Guichet 01900	n° compte 00021102401	Clé 27
IBAN			
FR	76	1027 8019 0000 0211 0240 127	
BIC			
CMCIFR2A			
Crédit mutuel enseignant 67 - 9 rue Jean Monnet - BP 63 - 67201 ECKBOLSHEIM			